



Appel à projets national 2024

**Plan d'aide à l'investissement
en faveur des résidences
autonomie**

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Appel à projets national 2024

Résidences autonomie

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

En 2024, le plan d'aide à l'investissement de l'Assurance retraite est abondé par une enveloppe supplémentaire, issue du Ségur de la Santé et déléguée par la CNSA.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement sous conditions quatre catégories différentes de projets favorisant la modernisation des résidences autonomie :

- des projets de réhabilitation (partie 1),
- des projets d'aménagement / équipement (partie 2),
- des projets de tiers lieux (partie 3),
- des prestations intellectuelles visant à améliorer, accélérer ou rendre possible des projets de réhabilitation (partie 4).

Pour l'ensemble de ces catégories, le plan d'aide à l'investissement s'attache à porter une attention particulière, lors de la sélection des dossiers, à la prise en compte par les porteurs de projet de la nécessaire transition écologique et l'intégration dans leur projet de démarches de performance environnementale du bâtiment et d'amélioration du confort des occupants.

Ainsi, une attention particulière sera portée sur cette dimension lors de l'examen des projets proposés.

Par ailleurs, le plan d'aide à l'investissement 2024 intègre une nouvelle modalité concernant la sélection des dossiers. Ainsi, le comité interministériel des villes, qui s'est tenu le 27 octobre 2023, a annoncé plusieurs mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) concernant la transition écologique, le plein-emploi, les services publics et la politique de la ville. Dans ce cadre, il a été décidé de flécher des moyens du programme d'investissement dans les résidences autonomie pour rénover et moderniser plus particulièrement les résidences situées dans des QPV. En effet, les QPV sont marqués par le vieillissement de leur population : les personnes de plus de 60 ans y représentent 17% de la population et un tiers des titulaires de bail dans le parc social.

Aussi, sous réserve qu'ils répondent par ailleurs à l'ensemble des critères décrits dans le cahier des charges de l'appel à projets, les dossiers présentés par ces établissements feront l'objet d'une attribution prioritaire de subvention.

1. Projets de réhabilitation

a. Critères d'éligibilité

L'aide à l'investissement a vocation à soutenir les opérations d'investissement permettant prioritairement la modernisation et l'adaptation des résidences autonomie.

Sont éligibles à l'aide à l'investissement, les travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement, reconstruction, sans création de places nouvelles, qui concernent le bâti et qui ont pour objectif l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents, ainsi que l'amélioration des performances énergétiques.

Dans le cadre de cet appel à projets, seront privilégiés les projets de réhabilitation significatifs, dont le montant de travaux est supérieur à 100 000 €.

Les résidences autonomie candidates s'engagent à proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Les projets doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie. Une boîte à outils en ligne, accessible à tous les professionnels des résidences autonomies est disponible sur le portail pourbienvieillir. <https://www.pourbienvieillir.fr/residences-autonomie>
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et règlementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

Les projets ayant une dimension intergénérationnelle¹ seront favorisés.

Les résidences autonomie s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite dans le cadre de l'interrégime.

La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (article 175 de la loi Elan et décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire²) afin de lutter contre le changement climatique.

¹ La loi ASV autorise, dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, les résidences autonomie à accueillir des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures ou égales au total à 15% de la capacité autorisée.

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251>

Celle-ci impose une réduction d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Dans le cadre du plan d'aide à l'investissement, l'objectif à cibler pour les travaux de réhabilitation est celui prévu pour 2040, soit une réduction de 50% de la consommation d'énergie.

Enfin, les travaux financés devront par ailleurs se concrétiser avant le 30 juin 2026.

b. Modalités d'attribution des financements

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subvention Carsat, prêt aidé, subvention publique...).

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse (subvention PAI et autres aides exemple : prêt), ne pourra pas aller au-delà de 60% du coût prévisionnel de l'opération.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet devra s'assurer de ne pas bénéficier de deux dispositifs de soutien européen pour la même dépense. En effet, les fonds issus du Ségur de la Santé étant éligibles à un remboursement par des fonds européens dans le cadre du plan de relance européen, la réglementation interdit tout double financement européen pour un même projet.

La demande doit être transmise :

- à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses en annexe 5).
- avant le démarrage des travaux (tout dossier portant sur une opération déjà démarrée sera irrecevable).
- au plus tard le **31 mai 2024**,

Elle doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe ainsi que la fiche d'identification (cf. annexes 1 à 3).

Le porteur de projet s'attachera par ailleurs à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora.

2. Projets d'aménagement / équipement

a. Critères d'éligibilité

Les dépenses relatives à l'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs ou les projets d'équipements numériques sont également éligibles à cet appel à projets.

Les travaux d'aménagements (intérieurs, extérieurs et équipements informatiques) devront prioritairement, mais non de manière exclusive, être inclus dans le cadre d'un financement plus global de tiers lieux ou de rénovation globale.

Les résidences autonomie candidates s'engagent à proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Les projets doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie. Une boîte à outils en ligne, accessible à tous les professionnels des résidences autonomies est disponible sur le portail pourbienvieillir. <https://www.pourbienvieillir.fr/residences-autonomie>
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et règlementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

Les résidences autonomie s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Les projets d'aménagements et d'équipements doivent s'inscrire dans une démarche éco-responsable et de performance environnementale. Ainsi, le porteur de projets s'engage dans un objectif d'amélioration des gains énergétiques et de confort et d'une utilisation de matériaux éco-responsables.

b. Modalités d'attribution des financements

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subvention Carsat, prêt aidé, subvention publique...)

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse (subvention PAI et autres aides exemple : prêt), ne pourra pas aller au-delà de 60% du coût prévisionnel de l'opération.

De manière dérogatoire, les projets de moins de 20 000 € concernant l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs, de création d'espace numérique pourront être intégralement financés dans le cadre de cet appel à projets.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

La demande doit être transmise :

- à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses en annexe 5).
- avant le démarrage des travaux ou l'acquisition des équipements (tout dossier portant sur une opération déjà démarlée sera irrecevable).
- au plus tard le **31 mai 2024**,

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe ainsi que la fiche d'identification (cf. annexes 1 à 3).

Le porteur de projet s'attachera par ailleurs à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora.

3. Projets de tiers lieux

Le tiers-lieu est un espace de rencontres et d'échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d'un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

Le tiers-lieu est de nature contributive : il est fondé sur la diversité, la réciprocité et le « faire ensemble ». On ne vient pas simplement y consommer un service, une animation, une activité, mais on participe à son élaboration, à la mesure de ses capacités. Son élaboration et son animation requièrent donc une organisation partagée, qui repose sur un collectif.

Les réseaux régionaux de France Tiers Lieux peuvent vous accompagner dans la définition et la construction de votre tiers lieu : <https://francetierslieux.fr/formation/reseaux-regionaux/>

a. Critères d'éligibilité

Pour que le projet soit financé dans le cadre du PAI 2024, il faudra :

- Imaginer un projet de tiers lieu convivial, citoyen, intergénérationnel basé sur la rencontre et le « faire-ensemble » ;
- S'inscrire dans une démarche de développement social local³ ;
- Elaborer en lien avec un ou plusieurs acteurs du territoire pour créer les conditions d'un véritable projet commun local et d'une animation partagée de l'espace « tiers-lieux » ;
- Prévoir une véritable participation des parties prenantes dans la conception et l'animation du lieu, en visant la plus grande diversité possible : habitants et acteurs du quartier, résidents de la Résidence Autonomie (et leurs proches), professionnels, commerçants, étudiants... C'est la garantie de « l'esprit tiers-lieu » ;
- Prévoir l'aménagement d'un lieu dans l'établissement accessible par des personnes extérieures à l'établissement.

³ Développement social local : modalité d'intervention collective sur un territoire donné, qui mobilise divers acteurs locaux et diverses ressources, afin d'organiser l'expression d'un pouvoir d'agir citoyen et partenarial autour d'actions concrètes de lien et de solidarité.

Le projet doit être déposé par la résidence autonomie. Elle sera la seule attributaire de la subvention et tenue responsable de la bonne exécution du projet. Le projet doit obligatoirement impliquer un ou plusieurs partenaires locaux (publics ou privés) qui prendront une part active au projet de sa conception à son animation. La candidature commune devra se manifester par une lettre d'engagement du ou des partenaires vis-à-vis de la résidence autonomie.

Les résidences autonomie s'engagent à proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elles s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Par ailleurs, et dans le cadre de cet appel à projets, les projets ayant une dimension intergénérationnelle seront favorisés.

Le projet de tiers lieux devra obligatoirement être présenté en associant un projet social et un volet relatif à l'aménagement du lieu.

Le projet social comprendra notamment les modalités suivantes :

- Accueillir des activités ouvertes à un public non exclusivement résident de la Résidence Autonomie ;
- Viser l'inclusion sociale et intergénérationnelle des personnes âgées ;
- Être coconstruit grâce à la participation des futurs usagers du lieu : résidents, riverains, aidants, professionnels...
- Prévoir une gouvernance partagée du lieu entre la Résidence Autonomie et les partenaires identifiés, ainsi qu'une participation active des citoyens dans l'animation ;

Dans ce cadre, les prestations suivantes sont financables :

- L'ingénierie de projet ;
- Les prestations de développement social local permettant de structurer le projet de tiers-lieu (design social, organisation des partenariats, dispositifs de participation...)
- La conception du programme nécessaire à l'animation du lieu ;
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser.⁴

Concernant la partie implantation du tiers-lieu, sont éligibles au financement les opérations suivantes :

- La restructuration, la conception, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de la Résidence Autonomie dédiée au tiers-lieu ;
- Les travaux visant à faciliter l'accès direct par l'extérieur de la partie de la Résidence Autonomie dédiée au tiers-lieu ;
- L'équipement du tiers-lieu.

⁴ Pour pouvoir solliciter le financement d'une prestation d'AMO pour les travaux, il faut solliciter également le financement d'une opération de travaux de restructuration.

Les projets qui ne comportent aucune intervention sur le bâti ne seront pas recevables, car l'objectif est d'ouvrir un espace de la Résidence autonomie vers l'extérieur. Si des travaux de restructuration ne sont pas nécessaires, il faut à minima que le projet prévoit l'aménagement et l'équipement du tiers lieu.

La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (article 175 de la loi Elan et décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire⁵) afin de lutter contre le changement climatique. Celle-ci impose une réduction d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Dans le cadre du PAI, l'objectif à cibler pour les travaux de réhabilitation est celui prévu pour 2040, soit une réduction de 50% de la consommation d'énergie. Les travaux du tiers lieu portant sur le bâti devront prendre en compte cette réglementation.

S'agissant des aménagements et équipements, ils doivent également s'inscrire dans une démarche éco-responsable en limitant au maximum leur impact sur l'environnement. Ainsi, le porteur de projets s'engage dans un objectif d'amélioration des gains énergétiques et de confort et d'une utilisation de matériaux éco-responsables.

Les prestations financées (travaux, AMO, développement social local ou équipements) devront par ailleurs se concrétiser avant le 30 juin 2026.

b. Modalités d'attribution des financements

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subvention Carsat, prêt aidé, subvention publique...)

La subvention sur ces projets de tiers-lieu est de 80% maximum du coût total HT du projet sans distinction de travaux. Son montant minimal est de 25 000 € et son montant maximal de 150 000 €.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet devra s'assurer de ne pas bénéficier de deux dispositifs de soutien européen pour la même dépense. En effet, les fonds issus du Ségur de la Santé étant éligibles à un remboursement par des fonds européens dans le cadre du plan de relance européen, la réglementation interdit tout double financement européen pour un même projet. Le dossier de candidature se trouve en annexe 4 avec les pièces à joindre au dossier.

La demande doit être transmise :

- à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses en annexe 5).
- avant le démarrage des travaux ou l'acquisition des équipements (tout dossier portant sur une opération déjà démarrée sera irrecevable).
- au plus tard le **31 mai 2024**.
- Le porteur de projet s'attachera par ailleurs à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora.

4. Financement de prestations intellectuelles

a. Critères d'éligibilité

Les dépenses relatives aux prestations intellectuelles nécessaires aux opérations de travaux sont éligibles à cet appel à projets. Sont donc éligibles les prestations intellectuelles non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes de restructuration qui s'inscrivent dans une démarche qualité. Ces études peuvent en particulier être nécessaires pour permettre la réalisation d'opérations éligibles à l'aide à l'investissement les années suivantes, l'aide aux études permettant ainsi de rendre possible ou simplement d'accélérer le projet. Il peut également s'agir d'études fondées sur les méthodologies de co-construction du projet, de type

« assistance à maîtrise d'usage » (AMU⁶) associant l'ensemble des parties prenantes dont en premier lieu les personnes concernées aujourd'hui et demain.

A titre d'exemples, les prestations intellectuelles subventionnables sont la définition de la stratégie immobilière et patrimoniale, la programmation, les études géotechniques de reconnaissance et diagnostics de pollution des sols, l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'accessibilité, l'économie de la construction, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, l'assistance à maîtrise d'usage,...

Les futurs projets de réhabilitation devront avoir une démarche éco-responsable et prendre en compte la réglementation qui impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (article 175 de la loi Elan et décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire⁷) afin de lutter contre le changement climatique. Celle-ci impose une réduction d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010. Dans le cadre du PAI, l'objectif à cibler pour les travaux de réhabilitation est celui prévu pour 2040, soit une réduction de 50% de la consommation d'énergie.

Les prestations intellectuelles ne doivent pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande d'aide financière et devront par ailleurs se concrétiser avant le 30 juin 2026.

Parmi les centrales d'achats, le Resah a développé une offre dédiée au secteur médico-sociale et peut vous accompagner dans vos projets de prestations intellectuelles : <https://www.resah.fr/Correspondants-regionaux/2/1132>

⁶ L'AMU peut se définir comme un domaine d'activités et de missions professionnelles visant à intégrer les besoins et les aspirations des usagers et à associer ceux-ci à certains choix/ décisions du cadre de vie bâti, de la phase

« stratégie amont » à l'exploitation. C'est donc la prise en compte des besoins/pratiques/attentes/difficultés des usagers d'un lieu dans la définition d'un projet.

b. Modalités d'attribution des financements

Le financement pour les projets d'ingénierie est de 80% maximum du coût total hors taxes du projet.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet devra s'assurer de ne pas bénéficier de deux dispositifs de soutien européen pour la même dépense. En effet, les fonds issus du Ségur de la Santé étant éligibles à un remboursement par des fonds européens dans le cadre du plan de relance européen, la réglementation interdit tout double financement européen pour un même projet.

La demande doit être transmise :

- à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses en annexe 5).
- avant le démarrage des actions prévues dans le projet (tout dossier portant sur une opération déjà démarrée sera irrecevable).
- au plus tard le **31 mai 2024**.

Elle doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe ainsi que la fiche d'identification (cf. annexes 1 à 3).

Renseignements complémentaires**Documents de référence**

Les documents sont accessibles sur le site Internet de l'Assurance Retraite, à l'adresse www.partenairesactionsociale.fr :

- Circulaire Cnav n°2015-32 du 28 mai 2015 :
<https://www.partenairesactionsociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%20documentaire/Actualit%C3%A9s/Circulaire%20CNAV%20n%C2%B02015-32%20du%2028%20mai%202015%20LVC.pdf>
- Le guide d'Aide à la Décision pour l'Evolution des Logements-Foyers (ADEL) élaboré par l'Assurance Retraite et la Direction Générale de la Cohésion Sociale :
https://www.partenairesactionsociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%20documentaire/Actualit%C3%A9s/References_recommandations_Applicables_Logements-foyers.pdf

Annexe 1 : LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

Documents administratifs

- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire du logement-foyer,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (conforme au modèle),
- Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Attestation de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales,
- Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Un RIB.

Documents techniques

- Trame d'instruction (conforme au modèle),
- Permis de construire ou récépissé de la demande,
- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100ème,
- Etat détaillé des surfaces,
- Attestations ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur.
- Description détaillée du projet et planning prévisionnel,

Documents financiers

- Kbis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultat pour l'année N-1,
- Devis détaillé ou estimatif détaillé des travaux,
- Plan de financement avec copie des accords obtenus,

Documents relatifs à la vie dans l'établissement

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...),
- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles.

Annexe 2

**Plan d'aide à l'investissement
en faveur
des résidences autonomie Appel à
projets national 2024**

FICHE D'IDENTIFICATION

- Demandeur :

- Raison sociale : Centre Intercommunal d'Action Sociale des deux rives
- Adresse : 2 rue du Général Vidalot – 82400 VALENCE D'AGEN
- Tel /courriel : 05 63 29 18 18 – fabrice.couzy@cc-deuxrives.fr
- Statut juridique : Etablissement Public
- N° FINESS et/ou SIRET : 268 202 967 000 25
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :

M. BAYLET Jean-Michel – Président du CIAS

- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :
M. CIANCIA Jean-Jacques – DGS du CIAS

- Résidence autonomie concernée :

- Dénomination : Résidence autonomie Balivernes
- Adresse : 33 avenue Georges d'Esparbes 82400 VALENCE D'AGEN
- N° FINESS et/ou SIRET : 268 202 967 000 41

- Propriétaire des locaux :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :

- Gestionnaire de l'établissement :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :
 - n° finesse

**Plan d'aide à l'investissement
en faveur des résidences autonomie
Appel à projets national 2024**

MODELE DE TRAME D'INSTRUCTION

R

**ESIDENCE
AUTONOMIE NOM
DE LA STRUCTURE**

Objet de la demande :

1. STRUCTURE CONCERNEE

Dénomination et adresse

2. IDENTIFICATION

Propriétaire	Centre Intercommunal d'Action sociale des deux rives
Gestionnaire	CIAS
Propriétaire du terrain	Communauté de communes des deux rives
Capacité autorisée	44
Signature du CPOM	En attente
Forfait autonomie	OUI
Forfait Soins	NON
Habilitation à l'aide sociale départementale	OUI
Nombre de places habilitées	44
Convention APL	OUI
Accueil de bénéficiaires de l'ALS	OUI

3. CARACTERISTIQUES GENERALES

Année d'ouverture	1987
Nombre de bâtiments	1
Nombre d'étages	1
Nombre d'ascenseur(s)	2
Surfaces	
Surface totale	3523,15 m ²
Surface et nombre des logements :	4 F1 de 28m ² et 40 F1bis de 33m ²

Surface des locaux collectifs	1631,45 m2
Réglementations techniques	
Conformité avec la réglementation en vigueur	Oui
Diagnostics réalisés (accessibilité, amiante, hygiène, sécurité incendie, etc.)	Oui – Amiante, sécurité incendie, électricité...

4. ENVIRONNEMENT

Implantation géographique	
Localisation de la résidence	Urbain
Proximité des commerces, des services et des transports	Oui
Mise à disposition d'un moyen de transport	Oui, 2 fois par semaine pour se rendre au supermarché.
Environnement gérontologique et sanitaire à proximité	
Centre hospitalier	Oui
EHPAD	Oui
Service de Soins Infirmiers A Domicile	Oui
Service d'aide à domicile	Oui
Professionnel de santé	Oui (Kiné, podologue, m édecin généraliste...)
EHPA	Non
Intégration dans une filière gériatrique	Oui

Tarifs d'hébergement avant travaux :

LOGEMENT	Montant du loyer mensuel (toutes charges comprises)
Logement type studio / T1	660,23 €
Logement type T1bis	1154,01 €
Logement type T1bis (couple)	1322,06€
Chambre d'hôtes	25,25 € la nuitée

Préciser par qui est fixé le prix de journée : Le Département

Nature des charges incluses dans le loyer	%
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, alimentation, fournitures administratives, frais de télécommunication, etc.)	%
Dépenses afférentes au personnel (rémunérations + charges sociales)	%
Dépenses afférentes à la structure (locations immobilières, taxes foncières, entretien, réparations, maintenance, assurance, etc.)	%

Prestations minimales à proposer dans le cadre de la Loi ASV

Descriptif des prestations	Oui/non
Prestations d'administration générale (gestion administrative du séjour)	Oui
Mise à disposition des résidences de logements privatifs avec les connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone	Oui
Mise à disposition et entretien de locaux collectifs	Oui
Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie : <ul style="list-style-type: none"> ● au sein de l'établissement ● à l'extérieur de celui-ci 	Oui
Accès à un service de restauration par tous moyens	Oui
Accès à un service de blanchisserie par tous moyens	Oui
Accès aux moyens de communication y compris internet dans tout ou partie de l'établissement	Oui
Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24H/24H une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler	Oui
Offre de prestation d'animation de la vie sociale : <ul style="list-style-type: none"> ● animations collectives, activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ● organisation des activités extérieures 	Oui

Indiquer les prestations prises en charge dans le cadre du forfait autonomie

Forfait autonomie	Oui	Non
Actions de maintien ou entretien des facultés : <ul style="list-style-type: none"> ● physiques ● cognitives ● sensorielles ● la nutrition ● la diététique ● la mémoire ● le sommeil ● les activités physiques et sportives ● l'équilibre et la prévention des chutes 	X X X X X X X X	X X
L'information, le conseil, le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	X	

L'information et le conseil en matière de prévention en termes de santé et d'hygiène

La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

X

Activités mises en place : Année N-1

animateurs portant la réalisation de l'animation	Rev'Lims	Atelier jardinage	SIEL Bleu	Repas à thème	Spectacle musical	Petit déjeuner	Sortie Péniche	Atelier cognitif (France alzheimer)
nombre de participants attendus	28	6	20	44	44	44	11	10
nombre de participants réels	28	4	20	46	48	38	11	12
taux de participation aux animations	100 %	60 %	100 %	105 %	109 %	86,4 %	100 %	120 %
méthode de communication en cours	Parution dans le planning d'animations mensuelles distribué individuellement, affichage au tableau des animations, inscriptions individuelles.							
nombre et types de partenaires sollicités pour relayer les formations	Agents de la Résidence, familles des Résidents, Membres du CVS, Membres de l'Association "Les Amis de Baliverne"							

Autres prestations

Nature des prestations		Non comprises dans le loyer
Proposées par l'établissement		
Électricité		X
Chambre d'hôtes		X
Salon de coiffure		X
Proposées par les services extérieurs		
Ménage du logement		
Pédicure		
Coiffeur		
Infirmière libérale		
Podologue		

Profil des résidents

Profil des résidents	Nombre	%
Régime de retraite d'appartenance		
▪ Régime général	28	%
▪ MSA	6	%
▪ Autres	8	%
TOTAL	42	100 %
Répartition par GIR		
● GIR 5 -6	25	%
● GIR 4	17	%
● GIR 1 à 3		%
TOTAL	42	100 %

5. DIAGNOSTIC D'OPPORTUNITE

5.1 Recueil des besoins des résidents, des familles, du personnel et des intervenants

Documents à joindre	Date de réalisation
Evaluation interne	2017
Evaluation externe	2014
Questionnaires de satisfaction	2024
Autres : à citer	

5.2 Analyse de la prise en compte des besoins dans le projet d'établissement

- Document finalisé à transmettre, si non préciser s'il est en cours de réécriture.

6. BATI

6.1 Etat des lieux du bâti : Transmettre le diagnostic

Nature des travaux réalisés depuis l'ouverture	
Travaux réalisés par le propriétaire	Année
Remplacement mobilier salle de restauration	2010
Remplacement menuiseries	2011
Remplacement voilages	2012
Travaux d'accessibilité	2020
Installation pompes à chaleur parties communes	2022
Réfection des salles de bains	2023-2024

Travaux réalisés par le gestionnaire	Année

Nature des diagnostics effectués	Travaux réalisés et/ou à réaliser
Accessibilité	2020
Sécurité incendie	
Électricité	
Thermique	
Acoustique	
Hygiène	
Amiante	1994
Radon	

6.2 Descriptif du projet faisant l'objet d'une demande de financement (travaux, aménagement, équipement)

NOTE D'OPPORTUNITÉ ET PRÉSENTATION DU PROJET

Contexte (analyse des besoins, diagnostic, ...):

« La transition numérique au sein des résidences autonomie »

Beaucoup de seniors sont touchés par l'exclusion numérique. D'après le Baromètre du Numérique 2018, **10% des personnes âgées de 70 ans et plus n'utilisent pas internet** (le chiffre diminue dans le temps : en 2015, ils étaient 62%)

Près de la moitié des personnes non équipées de téléphone portable sont des retraités. Le taux d'équipement en smartphone chute fortement dès la tranche d'âge 60-69 ans, et l'écart avec la catégorie des +70 ans restent conséquents.

Par ailleurs, plus de la moitié des personnes qui ne disposent pas d'une connexion à domicile sont âgées de 60 ans et plus.

Jusqu'à 75 ans, la fracture numérique semble davantage sociale que générationnelle. L'âge ne doit pas être perçu comme un facteur pouvant justifier d'une exclusion numérique. Les **freins sont souvent d'ordre psychologique et motivationnel** : manque de confiance en soi, manque d'intérêt / de curiosité ou encore défiance envers le numérique.

La motivation pour se former est faible : seuls 11% des non-internautes souhaiteraient suivre une formation pour monter en compétences et développer leurs usages numériques.

Il est indispensable de **commencer par intéresser les gens avant de les former et de penser des accompagnements diversifiés**. Internet doit être présenté comme une source de plaisir, comme un moyen de se simplifier la vie, de conserver le lien avec ses proches.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Objectif(s) du projet :

La **transition numérique** est un enjeu de société aux objectifs multiples.

Actuellement, en tant que gestionnaires d'établissements pour personnes âgées, nous rencontrons des freins qui ne nous permettent pas d'accompagner la transition numérique. Les plus fréquents sont :

- Le manque de moyens financiers ;
- Le manque de temps ;
- Le manque de personnel compétent pour travailler sur la question ;
- L'absence de demande des collaborateurs et des résidents ;

En ce sens, l'appel à projet en cours **permettra de lever le premier point qui est crucial pour mener à bien ce projet.**

1- Contribuer à l'amélioration continue des offres de service rendu aux résidents au sein des résidences autonomies :

En tant que gestionnaires d'établissements, nous avons pour obligation et pour motivation la qualité de service rendu à nos résidents (loi 2002-2). Elle est le fil conducteur de notre quotidien et donne

du sens aux projets qui visent à répondre aux nouveaux besoins et enjeux.

La transition numérique représente alors une opportunité intéressante car elle est au service du **bien vieillir, de la prévention de la perte d'autonomie et de la prise en charge de la dépendance** (loi adaptation de la société au vieillissement).

Plusieurs hypothèses ou arguments peuvent ainsi être abordés dans le cadre d'un plan d'accompagnement de transition numérique qui a priori **passee prioritairement par l'équipement** :

- **Maintenir les liens familiaux et affectifs avec l'environnement social** via la communication à distance : *Skype, application de communication simplifiée* ;
- **S'adapter aux besoins** de chacun dans la mesure où l'utilisation de l'informatique et des nouvelles technologies est entrée dans les mœurs des futurs résidents (politique de proactivité) : *tablettes et ordinateurs avec des programmes spécifiques séniors* ;



d'équipes ;

- **Créer des outils d'animation individuelle et collective qui favorise le maintien de l'autonomie, le bien vieillir, le lien social** : *tablettes et ordinateurs avec des programmes spécifique séniors individuel et collectifs – application en ligne favorisant le « concours » ou les jeux*

- Prévenir les risques et renforcer l'axe « autonomie » pour conforter le sentiment de sécurité ainsi qu'une prise en charge optimum de la personne : *prévention des chutes, appels personnalisés, domotique* ;
- Renforcer la communication interne et l'écoute client : *borne d'accueil ludique reprenant les informations obligatoires et une interface simplifiée, idéale pour faire ses premiers pas en informatique* ;
- Préserver l'autonomie individuelle face à la dématérialisation des démarches administratives (Doctolib, impôts en ligne, compte Ameli...) : *Ordinateurs-tablettes-imprimantes, réseau wifi sécurisé*.

2 - Le numérique professionnalise les pratiques des équipes lorsqu'elles sont préparées, accompagnées et soutenues :

La transition numérique est-elle une évidence pour l'ensemble des collaborateurs des résidences autonomie ? Est-elle attendue ou plutôt gage d'incertitude, de craintes et de méfiances ?

En réponse à ces questions, nous avons établi les constats suivants :

➤ Le numérique est gage d'incertitude si son usage il n'est pas clairement défini.

➤ Le numérique fait peur car les équipes ne sont pas associées, formées et accompagnées.
➤ La majorité des résidents est très éloignée du numérique.

Ainsi pour contrer ces constats, nous avons mobilisé l'ensemble des collaborateurs et des résidents sur l'élaboration du diagnostic, la validation du plan d'accompagnement et l'opérationnalité du projet.

La transition numérique répondra alors à une tendance collective.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

➤ **Impact des travaux sur les résidents :**

	OUI / NON / A DETAILLER
Déménagement des résidents	Non
Relogement temporaire	Non
Améliorations attendues (à détailler)	Cf. paragraphe précédent

6.3 Performances énergétiques

➤ La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (article 175 de la loi Elan et décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire⁸) afin de lutter contre le changement climatique. Celle-ci impose une réduction d'au moins -40% en 2030, - 50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010. La Cnav souhaite viser la réduction de -50% d'ici 2040.

Démarches engagées pour répondre aux objectifs de la loi Elan :

- Quelles mesures sont mises en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments ?
- Quels équipements performants sont installés ? Quels dispositifs de contrôle et

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251>

gestion active de ces appareils sont mis en place ?

- Quelles sont les modalités d'exploitation de ces équipements ?
- Quelles actions sont mises en œuvre pour adapter les locaux à un usage économique en énergie et améliorer le comportement des occupants ?

Indicateurs :

Consommation en kWhef/m ² an avant travaux	Consommation estimée en kWhef/m ² an après travaux

Remplacement d'une chaudière au fioul oui non

Gain d'économie d'énergie :

Réduction d'émission des gaz à effet de serre :

Consommation en kgeqCO ₂ /an avant travaux	Consommation estimée en kgeqCO ₂ /an après travaux

Référence réglementaire :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=7A8D1D9967EB25B348E5ED5E26323E44.tplgfr23s_1?idArticle=LEGIARTI000025624087&cidTexte=LEGITEXT000020491551&dateTexte=20120316

6.3 Descriptif des logements et des locaux collectifs avant, pendant et après travaux si modifications apportées suite aux travaux

Logements	Nombre de logements avant travaux	Superficie	Nombre de logements touchés par les travaux	Superficie	Nombre de logements après travaux	Superficie
Logement type studio / T1						

AR Prefecture

082-268202967-20241028-2024_D_8_2_44-DE

Reçu le 29/10/2024

Logement						
ent type						
T2						
Hébergement temporaire						
Autres : à citer :						
TOTAL						

Nature des locaux collectifs à l'issue des travaux						Superficie

6.4 Calendrier de l'opération (annexe 3 à compléter également)

Demande(s) d'aide(s) financière(s) (1)	Permis de construire ou déclaration préalable (1)	Signature des marchés	Démarrage des travaux	Durée des travaux
	Date de dépôt :			
	Date d'obtention :			

(1) Joindre les documents

6.5 Normes architecturales

➤ Indiquer la réglementation prise en compte

6.6 Approche environnementale

➤ Préciser :

Application des cibles de la démarche qualité HQE (Haute Qualité Environnementale) : éco-construction, éco-gestion, confort et santé

Traitement des déchets

Performance technique du bâtiment

6.7. Technologies de l'information et de la communication pour l'autonomie

EQUIPEMENTS PREVUS	OUI/NON ou à détailler
Volets roulants	
Prises électriques à hauteur adaptée	
DéTECTEURS de présence	
Centrale d'appel d'urgence	

AR Prefecture

082-268202967-20241028-2024_D_8_2_44-DE

Reçu le 29/10/2024

Système d'éclairage automatique dans les logements	
Barres d'appui	
Interphone ou visiophone	

Motorisation ou ouverture automatisée des portes d'entrée de la structure	
---	--

Domotique (à préciser)	
------------------------	--

Connexion WIFI et accès internet	
----------------------------------	--

Espace collectif avec postes informatiques	
--	--

Signalétique et éclairage adapté dans les couloirs	
--	--

Description du projet :

Le projet porte sur l'équipement adapté pour :

- **L'inclusion numérique ;**
- **L'accueil des résidents et familles ;**
- **La stimulation individuelle et collective via des animations ;**
- **La sociabilisation et la lutte contre l'isolement.**

Nous souhaitons nous équiper des équipements suivants :

Le Totem d'accueil WELCOMIND :



Principales fonctionnalités :

Informer les visiteurs des activités dispensées pour les résidents de notre résidence grâce au planning d'activités hebdomadaires. Les familles peuvent également accéder à l'historique des activités.

Offrir à l'ensemble des résidents un accès aux dernières informations locales, régionales et nationales.

Bénéficier d'un véritable **livre d'or intégré**, idéal pour récolter les avis en provenance des résidents, de leurs proches, des visiteurs voire même de notre personnel.

Afficher les documents : grâce à un affichage numérique accessible à tous et toujours disponible et à jour : règlement intérieur, plan d'évacuation, etc.

Immortaliser nos événements en stockant nos photos et en les rendant visibles aux yeux de tous, notamment résidents et familles.

Affichage des Menus du restaurant sur plusieurs jours.

Profiter d'un **bulletin météo géolocalisé** matin, midi, après-midi et soir, réparti sur trois jours.

Orientation : Les visiteurs peuvent s'orienter en écrivant le nom du résident dans la rubrique adéquate, il aura ainsi l'affichage de l'adresse exacte ainsi que le plan de l'établissement.

Permettre aux familles des résidents **d'effectuer une requête pour leur proche d'un simple clic**. Utile notamment le dimanche en l'absence de la personne à l'accueil de notre établissement. Les familles et résidents peuvent laisser des messages personnalisés afin de solliciter pour leurs proches un rendez-vous chez le coiffeur,

kiné,

Site internet : possibilité d'accès direct au site internet de la résidence grâce au raccourci disponible sur le menu d'accueil.

Affichage d'une **vidéo de présentation** de l'établissement.

Le studio d'animation ERGOMIND PRO® :

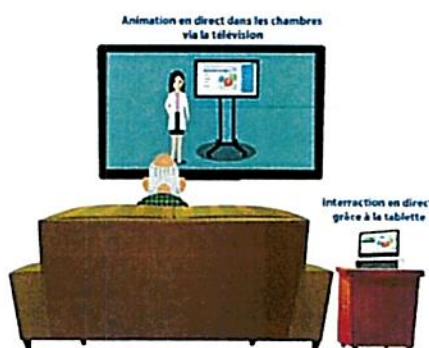
Pensé pour les personnes âgées, les animateurs et le personnel médical, **ERGOMIND PRO®** est un studio d'animation doté d'un logiciel de stimulation cognitive développé avec le **CenStimCo** (Centre d'expertise national en Stimulation Cognitive – APHP Hôpital Broca) et l'**école d'ergothérapie de Berck-sur-Mer**.

On y retrouve un bouquet d'activités conçues pour répondre à différents besoins thérapeutiques :

- Stimulation de la mémoire immédiate et photographique
- Des jeux collectifs et d'orientations
- De la culture et des informations
- Des séances de gymnastique....



Un Canal TNT interne :



Cela nous permettre d'avoir :

- **Accès aux informations et multimédias** (menus, animations, météo, photos, musique, films, tv replay, la messagerie ...)
- **Accès à la salle d'animations depuis la chambre**, jeux multijoueur sur tablette

.	Saisir ici
	Saisir ici
	Saisir

La **livraison et l'installation** des produits sont incluses dans l'offre d'AILYAN (Hors installation wifi et bonne connexion internet indispensables au fonctionnement du dispositif).
Une fois la résidence correctement équipée, la société AILYAN s'occupe de **former notre personnel** à l'utilisation des outils pour permettre à la fois aux résidents, aux animateurs et aux personnels de profiter pleinement des diverses fonctionnalités dont ils disposent.

Calendrier : (délai maximal de réalisation de 36 mois à compter de la date de signature de la convention)

Demande d'aide financière : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si travaux

- Date prévisionnelle de démarrage de travaux : PAS DE TRAVAUX
- Date prévisionnelle de fin des travaux : PAS DE TRAVAUX

Permis de construire ou déclaration préalable :

Date de dépôt : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date d'obtention : **mi-décembre 2024**

Signature des marchés : **Janvier 2024**

Si achat d'équipement, date prévisionnelle d'achat : **Février /Mars 2025**

MÉTHODOLOGIE DE PROJET

DÉMARCHE PARTICIPATIVE DU PROJET

Comment le projet a-t-il été construit avec les résidents ? (Diagnostic des besoins, ateliers de co-construction, communication sur le projet...)

Nous avons mobilisé l'ensemble des collaborateurs et des résidents sur l'élaboration du diagnostic, la validation du plan d'accompagnement et l'opérationnalité du projet.

La transition numérique répond à une tendance collective adaptée à l'individu. Elle provoquera du changement dans les pratiques professionnelles et habitudes de vie qui pourra se renforcer par la mise en place d'un plan de formation et d'ateliers adaptés aux besoins de chacun.

La montée en compétences des collaborateurs et des résidents sera alors objectivée et permettra la sécurisation des pratiques (informatisation des projets personnalisés), l'innovation (animation dématérialisée), la transmission des savoirs (accompagnement du public), l'autonomie et le lien social.

Toutefois, la notion de soutien ne doit pas être sous-estimée. Le numérique est « capricieux » et le besoin d'assistance réactive se fait souvent ressentir. Les professionnels auront besoin d'une personne ou d'un logiciel ressource. Les résidents auront besoin de professionnels formés et réactifs.

Un diagnostic des besoins a été établi avec les résidents, les familles et le personnel d'encadrement.

Les besoins de communication, d'amélioration des pratiques a été plébiscité par le personnel.

Le besoin de maintien du lien familial et d'évolution pour se mettre au niveau des plus jeunes et réduire ainsi la fracture numérique qui peut conduire à un isolement a été plébiscité par les résidents.

Le besoin d'un outil de communication, d'information et d'orientation a été plébiscité par les résidents, les familles et le personnel.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Dates de réalisation : Mars 2025

Evaluation interne : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Evaluation externe : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Questionnaires de satisfaction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autres (...) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**7 COUT, FINANCEMENT ET RESTE A CHARGE POUR LES
RESIDENTS**

7.1. Cout du projet : Date du chiffrage :

Stade : APS o APD o Appel d'Offres o Signature des Marchés o

	MONTANT HT	TV A	%
Coût du terrain	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Coût de la démolition	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Coût des travaux	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Honoraires architecte	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Autres honoraires	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
- notaire, huissier.....	0,00 €		
- programmation.....	0,00 €	0,00 €	
- pilotage chantier.....	0,00 €	0,00 €	
- contrôle technique.....	0,00 €	0,00 €	
- coordination sécurité.....	0,00 €	0,00 €	
- conduite d'opération.....	0,00 €	0,00 €	
- géomètre.....	0,00 €	0,00 €	
- assistance à maîtrise d'ouvrage	0,00 €	0,00 €	
- autres (à préciser)	0,00 €	0,00 €	
Assurances (Dommages Ouvrages, Police Unique de Chantier, Assurances Tous Risques Chantiers)	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Divers (A détailler)	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
- études.....	0,00 €	0,00 €	
- diagnostics.....	0,00 €	0,00 €	
- branchements divers.....	0,00 €		
- frais de publication et reprographie.....	0,00 €	0,00 €	
- indemnités de concours.....	0,00 €	0,00 €	
- frais de gestion financière.....	0,00 €	0,00 €	
- autres (à préciser)	0,00 €	0,00 €	
Révision de prix	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Imprévus	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
TOTAL HT	0,00 €		
TOTAL TVA		0,00 €	
TOTAL TTC			0,00 €

7.2. Plan de financement

	Accordée	En cours	%
Subvention Région	- €	- €	#DIV/0!
Subvention du Conseil Départemental	- €	- €	#DIV/0!
Subvention des Communes	- €	- €	#DIV/0!
Subventions autres	- €	- €	#DIV/0!
Participation sollicitée à la CARSAT	- €	- €	100
Participation sollicitée aux autres organismes de retraite	- €	- €	#DIV/0!
Subventions Autres Caisses de retraite	- €	- €	#DIV/0!
Emprunts (1)	- €	- €	#DIV/0!
-	- €	- €	#DIV/0!
-	- €	- €	#DIV/0!
Autofinancement	- €	- €	#DIV/0!
Fonds de compensation de la TVA	- €	- €	#DIV/0!

(1) Préciser la durée de remboursement des prêts

Commentaires

7.3. Tarifs d'hébergement après travaux si modification

LOGEMENTS APRES TRAVAUX	Nombr e	Montant du loyer mensuel (toutes charges comprises)
Logement type studio / T1		€
Logement type T2		€
Hébergement temporaire		€
Autres : à citer :		€
		€
		€

Commentaires

7.4. Informations du public de l'aide financière

➤ Dispositions prévues pour informer le public de l'aide financière accordée par la caisse

8. VIE SOCIALE ET PREVENTION DU BIEN VIEILLIR

Le Projet d'animation sociale

8.1. Activités proposées ou envisagées :

Activités culturelles	Oui	Non
Revue de presse	X	
Bibliothèque		
Ordinateur à disposition + Wii	X	
Initiation à l'Internet	X	
Accès à la Télévision	X	
Jeux de société /Jeux de cartes/Lotos		
Séances de contes et d'histoires		
Goûters thématiques (anniversaire, musical, dansant...)	X	
Atelier pâtisserie		
Travaux manuels : Couture/Tricot...		
Atelier théâtral/musical/peinture/Chorale	X	
Rencontre intergénérationnelle	X	
Pique-nique		
Organisation séjour vacance		
Animations saisonnières :	X	
Mardi gras/Fête de la musique/Fête des lumières, Pâques...		
Sorties : Cinéma/Musée/Expos		
Prévention de la perte d'autonomie	Oui	Non
Gymnastique douce		
Accompagnement à la marche		
Atelier prévention des chutes / Jeux d'équilibre	X	
Atelier mémoire	X	
Ateliers bien-être	Oui	Non
Information sur l'hygiène alimentaire		
Ergothérapie / Séances de relaxation / Massage		
Soins esthétiques / Manucure / Coiffeur		
Jardin thérapeutique		
Participation à la vie de l'institution	Oui	Non
Cuisine		
Jardinage / Bricolage / Décoration		
Activités ouvertes sur l'extérieur (séniors, enfants)	Oui	Non
Restauration		
Animation		

8.2 Mutualisation inter-structures

Liste des partenaires	Convention signée : oui ou non

8.3 Une équipe d'animation

Liste des postes	Nombre	E T P
Animatrice	0,5	0,5

8.4 Le Conseil de la Vie Sociale

Compositi on	Nomb re
Représentant des bénéficiaires	3
Représentant des familles de bénéficiaires	3
Représentant du personnel	2
Représentant de l'organisme gestionnaire	2

Fait à VALENCE D'AGEN
Le 23/05/24

SIGNATURE et TAMPON

Par délégation,
le Ma - Président du CIAS



Daniel ZANIN